



## Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball

Maison du Basket - 36 avenue de l'Hers – 31500 TOULOUSE

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Déclarée auprès de la préfecture de la Haute-Garonne le 14 août 1933 sous le numéro W313006778

# CONVOCATION

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE du SAMEDI 24 JUNI 2023**

**Au Centre de Congrès Le Dôme**

**16 rue des 3 Couronnes 11000 CARCASSONNE**

### Destinataires :

- Représentants des groupements sportifs affiliés à la Fédération Française de Basket-Ball
- Membres élus du Comité Directeur de la Ligue Régionale Occitanie
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s des Comités Départementaux et Territoriaux
- Monsieur Stéphane PELAT, Commissaire aux Comptes

Toulouse, le 4 juin 2023

Madame La Présidente,  
Monsieur Le Président,  
Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Assemblée Générale Mixte de notre association se tiendra le **Samedi 24 juin 2023 à 9h30, au Centre de Congrès Le Dôme, 16 rue des 3 Couronnes, 11000 CARCASSONNE**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

#### De la compétence de l'Assemblée Générale Mixte :

- Ratification du PV de la dernière AG.

#### De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Adoption des modifications statutaires

#### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du rapport moral et d'activités.
- Approbation du rapport financier et affectation du résultat de l'exercice clos.
- Adoption du budget prévisionnel et des dispositions financières 2023/2024.

#### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Ad-Hoc : élection des délégués fédéraux pour le mandat du 25/06/2023 au 15/07/2024

#### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Intervention du 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la F.F.B.B., Alain SALMON
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.
- Allocutions de clôture de l'Assemblée Générale Mixte

Est joint à la présente, les pièces mentionnées ci-après :

- L'ordre du jour détaillé validé par le Comité Directeur Régional,
- Les comptes annuels 2022/2023 établis par notre experte-comptable,
- Le texte des résolutions proposées,
- Le texte des modifications statutaires proposées,
- Les documents réglementaires obligatoires,
- Le mandat de représentation (représentation par un-e licencié-e du club),
- La procuration (uniquement les clubs concernés / représentation par un votant d'un autre club),
- Le budget prévisionnel 2023/2024 accompagné des dispositions financières,

.../...

Conformément à l'article 7, chaque groupement sportif membre représenté disposera d'un nombre de voix égal au nombre de ses licenciés établi au 31 mars précédant l'Assemblée Générale.

Chaque club est représenté de plein droit par son président en exercice. Une liste des présidents en exercice sera établie et diffusée au moins 10 jours avant la date de l'AG. Ces présidents devront être licenciés au moment de l'AG. Toutefois, le Président peut donner mandat exprès, à une personne de son club licenciée à la FFBB, afin de le représenter. Aussi, vous trouverez un mandat de représentation dans les pièces annexes. Ce mandat devra être présenté le jour de l'AG par le mandant et justifié par sa licence son appartenance au club et son âge supérieur à 16 ans.

En conséquence, comme indiqué à l'article 7-2.4 de ces statuts, le vote par procuration ne sera autorisé qu'aux associations sportives participant exclusivement aux **championnats départementaux non qualificatifs** pour le championnat régional (seniors et jeunes) et ne peut s'exercer que dans les conditions suivantes :

- la procuration doit être nominative et ne peut être donnée qu'à un représentant de club disposant du droit de vote pour son propre club,
- un votant ne peut être porteur que d'une seule procuration,
- la procuration doit être déposée ou parvenir au siège de la Ligue Régionale au moins la veille du jour de l'Assemblée Générale : Maison du Basket – 36 avenue de l'Hers – 31500 TOULOUSE.

Le formulaire de procuration est aussi mis en annexe à cette convocation.

Conformément à l'article 10 des Statuts de la FFBB et à l'article 9 du Règlement Intérieur de la FFBB, lors de cette Assemblée Générale Ordinaire, il sera procédé à l'élection des délégués fédéraux à l'Assemblée Fédérale pour le mandat du 25/06/2023 au 15/07/2024 pour les clubs dont l'équipe ou une équipe première senior opère en Championnat de France (24 clubs concernés). **Pour effectuer ce vote, il sera demandé que chaque votant puisse venir avec un smartphone (ou tablette) connecté à Internet pour faire ce vote en ligne avec les 24 clubs en même temps.**

Nous espérons votre présence.

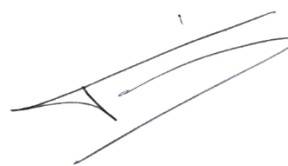
Veillez recevoir, Madame La Présidente, Monsieur Le Président, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

**La Secrétaire Général**



**Huguette CHAPPAT**

**Le Président de la Ligue**



**Jean Jacques DESSAINT**